



Bulletin départemental n°238 bis Du 13 mars 2017



Sommaire:

Pôle 1er degré :

Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement
d'éducation adaptée et spécialisée—année scolaire 2017/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le 10 mars 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA

Téléphone
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75

Mél.
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – année scolaire 2017-2018

Références : arrêté du 19.02.1988 modifié par arrêté du 09.01.1995 et circulaire n° 95-003 du 04.01.1995 (BO n°2 du 12.01.1995)

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année scolaire 2017-2018. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

Modalités de candidature pour la formation :

Peuvent être candidats :

1. les personnels enseignants titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale,
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989,

et ayant exercé pendant **cinq ans** au moins, au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans les classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaire, dont **trois ans** après l'obtention de l'un des diplômes précités ;

2. les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat, ayant obligatoirement exercé pendant cinq ans au moins, au 1^{er} septembre de l'année de

.../...

l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires ;

3. les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

Les candidats souhaitant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Depuis septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de direction d'établissement spécialisé hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

Référent :

Pour tout renseignement complémentaire sur cette formation, les personnes sont invitées à prendre l'attache de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (tel : 04 90 27 76 11 – mël : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr).

Examen :

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 février 1988 précisent le contenu des épreuves et les conditions de notation de l'examen du DDEEAS. Un référentiel des compétences du directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée est annexé à l'arrêté précité.

Dossier de candidature et calendrier :

La candidature doit comporter :

- une lettre de motivation d'une page maximum,
- une fiche d'engagement (annexe I),
- une fiche individuelle de candidature comportant un état de service (annexe II),
- l'avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III),
NB : pour les enseignants en fonction dans un établissement du 2nd degré, deux avis sont à fournir : l'un par le chef d'établissement (annexe III), l'autre par l'inspecteur compétent (annexe III bis)
- la grille de notation (annexe IV) qui sera complétée lors de la commission (B.O. n°2 du 12.01.95).

Les personnels intéressés par cette formation doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété à **leur IEN de circonscription au plus tard le vendredi 17 mars 2017.**

Les IEN transmettront les demandes au pôle 1^{er} degré sous le présent timbre pour le **mercredi 22 mars 2017, délai de rigueur.**

N.B. : Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, les avis seront formulés par le chef d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.

Les candidats seront convoqués devant une commission spécifique chargée d'émettre un avis motivé sur leur candidature.


Dominique BECK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe I



Nom :

Prénom :

Affectation :

Pôle 1^{er} degré-
Moyens -
Ressources humaines (PD)

ENGAGEMENT

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Je m'engage :

Sibylle BORREDA

Téléphone
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
Pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage,

2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :

- Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

Ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'Académie.

A, le

Signature :

Annexe II

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

2/5

Académie de :
Direction Académique de :

M né(e) le :
(nom et prénom)

Etablissement d'exercice / fonctions :

Ancienneté des services au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (dates d'obtention) :

- CAEI option : le :
- CAPSAIS ou CAPA-SH option : le :
- Diplôme de psychologie scolaire : le :
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : le :
- Autres certificat ou diplôme professionnels :

Affectations successives du candidat dans un **emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire** :

Adresse et nature de l'Etablissement	Fonctions exercées	Période du au	Durée des services An. / Mois / Jours	Observations

Ecoles primaires : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collèges, EREA, IME, EPA, ERDP, CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Certifié conforme,
Le directeur académique

Annexe III

Avis du supérieur hiérarchique direct pour la candidature de :

3/5

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

Conclusions :

A _____, le

Le supérieur hiérarchique direct,

Signature :